

## **Fiche de membre du CIO : Ousmane Ba (ancien footballeur olympique)**

En tant qu'ancien athlète ayant participé aux Jeux Olympiques, je considère que les candidatures doivent avant tout servir l'intérêt des populations et des jeunes. Le sport est un vecteur d'inclusion et de développement social ; une ville candidate idéale doit donc garantir un héritage concret pour ses habitants, notamment à travers des programmes pour la jeunesse et l'accès au sport pour tous.

Pour moi, la qualité sportive et organisationnelle est essentielle : les infrastructures existantes doivent être adaptées ou facilement modernisables, le village olympique proche des sites principaux et les transports efficaces. Cependant, l'accent ne doit pas être mis uniquement sur le spectacle ou la performance, mais aussi sur l'impact social et éducatif des Jeux.

Sur le plan économique, je privilégie des projets réalistes, avec un financement combinant État, municipalité et partenaires privés, afin d'éviter une charge excessive pour la population. L'aspect environnemental doit également être intégré : limiter les nouvelles constructions, réutiliser les installations existantes et favoriser des transports durables sont des priorités.

Bien que je ne représente pas officiellement mon pays, je suis conscient des pressions politiques et des attentes de l'opinion publique. Il est donc nécessaire de concilier ces influences avec les valeurs fondamentales du mouvement olympique : excellence, respect et amitié.

### **Questions aux villes candidates**

1. Quelles mesures concrètes prévoyez-vous pour que les Jeux laissent un héritage social durable, notamment pour les jeunes et les quartiers défavorisés ?
2. Comment garanteez-vous un équilibre entre performance sportive, budget maîtrisé et respect de l'environnement ?
3. De quelle manière votre candidature renforce-t-elle l'image universelle et inclusive du mouvement olympique ?

## **Annexe — Amendements aux articles 33 et 36**

### Article 33 (élection de la ville hôte)

- Ajouter un critère obligatoire évaluant l'impact social et la contribution aux jeunes.
- Prioriser les candidatures utilisant des infrastructures existantes et limitant les constructions nouvelles.
- Inclure un plan d'héritage post-olympique et une consultation de la population locale.

### Article 36 (Contrat hôte olympique)

- Inclure un plan de reconversion des infrastructures après les Jeux.
- Obligation de transparence financière et contrôle indépendant des budgets.
- Garantir l'accessibilité universelle pour tous, y compris les personnes en situation de handicap.